

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE
THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX
Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie: 01 60 07 43 61
Courriel : mairie@thorigny.fr
Site : www.thorigny.fr

Services Techniques

13 rue Louis Martin
77400 Thorigny-sur-Marne
Tél : 01.60.31.56.30
Fax : 01.64.02.33.42
Services.techniques@thorigny.fr



MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1283

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES FONTAINES**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement des "musiques au lavoir" il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Vendredi 16 septembre 2022, de 12h à 23h30, pour permettre le déroulement des "musiques au lavoir" **rue des Fontaines**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du N°17 bis au N°23 de la rue des Fontaines. Il sera néanmoins autorisé aux véhicules en charge de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité de la manifestation seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera rétrécie de moitié entre 17H et 23H
Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des Bus.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. La ville prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par les services techniques de la ville, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, AMV, syndicat des transports et le service culturel.

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



- 7 SEP. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

